

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

DECISION N° **-0003** /D/MINMAP/CCE-BTP DU **28 MARS 2024**

portant publication des résultats des avis d'appel à candidatures n°s 001, 002 et 003/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises des sous-secteurs d'activités "Routes", "Bâtiment et Equipements Collectifs", et "Autres Infrastructures" (suite).

**Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics,
Autorité chargée des Marchés Publics,**

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics ;
Vu les avis d'appel à candidatures n°s 001, 002 et 003/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises des sous-secteurs d'activités "Routes", "Bâtiment et Equipements Collectifs", et "Autres Infrastructures" ;
Vu les procès-verbaux n°s 65 et 66 respectivement du 15 mars et du 19 mars 2024 de la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les entreprises ayant postulé aux avis d'appel à candidatures susvisés sont, à compter de la date de signature de la présente décision, classées dans les catégories des sous-secteurs d'activités "Routes", "Bâtiment et Equipements Collectifs", et "Autres Infrastructures", ainsi qu'il suit :

SOUS-SECTEUR "ROUTES"

CATEGORIE C

1. CETP (M070000011268U)

CATEGORIE E

1. CAMEROON CONTRACTOR CO. LTD (M101512418506Q)
2. CAMEROUN EQUIPEMENT SARL (M069800012751Z)
3. ETS NATIONAL BUSINESS CORPORATION (P088412284498N)
4. HAMOUS SARL (M031812697574Q)

SOUS-SECTEUR "BATIMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS"

CATEGORIE C

1. DJEMO BTP (M020500018331N)

CATEGORIE E

1. ALM TRUCK SARLU (M062014721432N)
2. CAMEROON CONTRACTOR CO. LTD (M101512418506Q)
3. CAMEROUN EQUIPEMENT SARL (M069800012751Z)
4. ETS NATIONAL BUSINESS CORPORATION (P088412284498N)

SOUS-SECTEUR "AUTRES INFRASTRUCTURES"

DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

CATEGORIE E

1. ETS AMBASSA GILBERT & FILS (P075500224728M)

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- MINETAT, SG/PRC
- SG/PM
- DG/ARMP
- P/CCE-BTP
- JDM (pour publication)

Yaoundé, le

28 MARS 2024

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGE DES MARCHES PUBLICS**



IBRAHIM TALBA MALLA